

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 27 mai 2019

L'an deux mil dix neuf, le **27 mai**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	22/05/2019
Présents :	16	Date d'affichage :	22/05/2019
Votants :	21	Date de publication :	29/05/2019

Etaient présents : Mmes et Mrs **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **BRUNOS** Brigitte, **CROISSANT** Valérie, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **RIGOLLET** Régis (arrivé à 19 h 05), **SCAPPATICCI** Patrick.

Etaient absents excusés : **AGUIAR** Géraldine (pouvoir à T. Bekhit), **CLUZEL** Marie-Christine (pouvoir à V. Croissant° ; **FAGAY** Colette (pouvoir à D. Auria), **GALIEU** Joris, **MAVEL** Christelle (pouvoir à I. Bert), **REIX** Stéphane (pouvoir à JP Di Marco),

Secrétaire de séance : Alain DAUTRIAT

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 29 avril 2019 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

DELIBERATION n° 2019-052	AFFAIRES SCOLAIRES Tarif et règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020
---------------------------------	---

Rapporteur : Sophie GARNIER

Madame Sophie GARNIER, Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire qui sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations services.

Le coût d'un repas se décompose ainsi à compter de la rentrée de septembre 2018 :

✓ Fourniture, confection et livraison (Prestation SODEXO)	3.30 € TTC
✓ Personnel d'encadrement (service, surveillance, nettoyage) (20 personnes)	5.10 € TTC
✓ Fournitures matériel et produits d'entretien	
TOTAL	8.40 € TTC
✓ Déduction Subvention ONILAIT (rapportée à un repas)	- 0.04 € TTC
✓ Soit un prix de revient net par repas pour ce service de si l'on tient compte uniquement des critères que nous avons pris.	8.36 € TTC

Le conseil municipal, conscient que c'est un service rendu à la population et que nous ne pouvons pas appliquer le coût réel de revient. (Pour l'année scolaire 2018/2019, le prix facturé aux familles était de 4.25 TTC par repas et par enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **DECIDE de fixer les tarifs** qui entreront en vigueur au **1er septembre 2019** comme suit :
 - PRIX d'un repas pour enfant de primaire ou maternelle : **4.33 €**
- ↳ **DIT** que ce tarif est susceptible d'être revu en cas d'augmentation significative en cours d'année lors de l'application de la formule de révision des prix. Une nouvelle délibération interviendra dans ce cas.
- ↳ **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire mis à jour pour la rentrée scolaire 2019/2020 (les modifications ont été portées en rouge)

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

1) INSCRIPTION

Les parents doivent venir en Mairie. Au retour du bulletin un code sera attribué pour chaque enfant valable pour toute l'année scolaire. Les bulletins devront être retournés **avant le 5 juillet 2019 inclus**.

2) FONCTIONNEMENT

Le Restaurant Scolaire fonctionnera 4 jours par semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les jours fériés et pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 11 h 30 à 13 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel du Restaurant Scolaire et placés sous leur responsabilité et leur autorité.

Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps de repas.

La cantine scolaire est réservée à tous les enfants.

Les enfants non-propres ne sont pas acceptés.

Il est nécessaire que les enfants de maternelle soient capables de manger seul, à l'issue **d'une période d'essai de 15 jours**, les enfants qui ne mangeront pas seuls seront refusés à la cantine.

Les inscriptions occasionnelles ou les absences devront être signalées PAR SERVEUR AU MINIMUM LA VEILLE AVANT 10H30 HORS WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS.

(Exemple : Lundi 8 mai férié : les repas du mardi 9 mai sont commandés le vendredi 5 mai à 10 h 30)

Remarque : Vous avez la possibilité d'effectuer **des changements** jusqu'à **1 mois à l'avance**.

<u>COMMANDE OU ANNULATION</u>		<u>CONSOMMATION</u>
Vendredi	10H30	Lundi
Lundi	10H30	Mardi
Mercredi	10H30	Jeudi
Jeudi	10H30	Vendredi

3) TARIF UNIQUE : **4,33 Euros** (Susceptible d'être revu en cours d'année scolaire)

4) CONDITIONS

- ENFANT MALADE

Les parents doivent appeler le matin même au 04.74.90.92.42 avant 10H00.
Puis envoyer une copie du certificat médical **en Mairie dans les 2 jours qui suivent en précisant le ou les jours annulés pour déduction du(es) repas.**

- ENSEIGNANT ABSENT

Les parents doivent prévenir en Mairie **le matin même avant 10H00** au 04.74.90.92.42 s'ils ne laissent pas leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

- SORTIES SCOLAIRES et GRÈVE À L'ÉCOLE

Les parents doivent annuler le repas par serveur.

- DÉPART DE LA COMMUNE

Les parents doivent prévenir la Mairie afin de clôturer leur inscription.

SANS RESPECT DES CONDITIONS CI-DESSUS LES REPAS NE SERONT PAS DÉDUITS

5) PAIEMENT

Le règlement sera effectué à terme échu (mensuel) sur facture par :

- chèque libellé à l'ordre de la Régie Saint Romain de Jalionas ou du Trésor Public.
- espèces avec l'appoint au guichet contre attestation de paiement.
- **CB paiement web via votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>**

EN CAS DE RETARD DE RÈGLEMENT UNE EXCLUSION TEMPORAIRE SERA PRONONCÉE JUSQU'AU JOUR DE LA RÉGULARISATION AU PLUS TARD 15 JOURS APRES LE TERME ÉCHU.

6) DISCIPLINE

Durant les repas, les enfants devront respecter une certaine discipline vis à vis de leurs camarades et respecter les consignes du personnel de la cantine.
En cas d'indiscipline, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

7) MÉDICAMENTS

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles.

Dans la mesure du possible, il est préférable que votre enfant puisse prendre ses médicaments au domicile le matin ou le soir afin de faciliter le travail de la cantine.
Si toutefois votre enfant suit un traitement médical à heure fixe, nous vous demandons de **joindre la photocopie de l'ordonnance et une autorisation parentale** à déposer en Mairie.

AUCUN ENFANT NE SERA AUTORISÉ A PRENDRE UN MÉDICAMENT, QUEL QU'IL SOIT PENDANT LES HEURES DE CANTINE.

8) ALLERGIES

En cas d'allergies alimentaires, les enfants ne seront pas acceptés sauf ceux qui auront fait un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Si le P.A.I. est validé par l'école, l'adjoint donnera un avis favorable pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Les repas étant déjà composés nous ne pouvons les modifier. C'est à la personne responsable de consulter les menus à l'avance sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie, à l'école ou à la cantine.

En cas de non avertissement, nous déclinons toute responsabilité.

9) INFOS COMPLEMENTAIRES

Pour validation complète du dossier, il doit comprendre :

- ◆ Le règlement intérieur, daté et signé par les deux responsables légaux (une copie de ce règlement vous sera remise ultérieurement)
- ◆ La fiche d'inscription
- ◆ La fiche médicale
- ◆ Une photographie **récente** de l'enfant
- ◆ L'autorisation de publication de photographies de l'enfant

10) RECLAMATION

En cas de contestation, merci de prendre contact avec l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Sophie GARNIER au 04.74.90.76.01.

11) DIVERS

La Mairie décline toute responsabilité pour les objets emmenés de l'extérieur.

Tout objet ou jeux personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable pendant le temps de cantine.

L'inscription vaut acceptation du règlement

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

Signature OBLIGATOIRE des 2 responsables avec la mention « lu et approuvé »

Date	Signatures	
	Responsable légal (1)	Responsable légal (2)

Attention : Ouverture du serveur Vocal et Internet à partir du 29 août 2019

L'ENFANT

NOM et Prénom _____
Date de Naissance _____ Classe _____
Adresse _____

RESPONSABLE LEGAL = DENOMINATION FACTURATION (1)

NOM et Prénom _____
Adresse _____
Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _
Adresse mail : _____

RESPONSABLE LEGAL = 2° parent habilité (2)

NOM et Prénom _____
Adresse (si différente) _____
Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _
Adresse mail (si différente) : _____

PROFIL

Mon enfant prendra les repas de midi à compter : de la rentrée scolaire (02/09/2019)
 du _____

Tous les jours Occasionnel
Lundi Mardi Régime sans viande
Jeudi Vendredi

FACTURE

Souhaitez-vous recevoir votre facture cantine :
par courrier à télécharger en ligne sur votre portail famille

Date Signature responsable légal (1) Signature responsable légal (2)

DELIBERATION n° 2019-053	EPCI CCBD : APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA CLECT DU 15 AVRIL 2019
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 5 Voix POUR 6 Voix CONTRE 10 ABSTENTIONS

- ↳ **APPROUVE** le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Rapport n° 1

Transfert de charges

- Petite enfance (EAJE et RAM)
- Enfance (ALSH pour les communes de moins de 4 400 habitants)
- Espace d'exposition Claudel-Stendhal
- Taxe de séjour

RAPPORT N° 1 REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN

En novembre 2018, les 47 communes des Balcons du Dauphiné se sont vues notifier l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 du 30 octobre 2018, portant révision des statuts de la communauté de communes effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cet arrêté fait suite aux travaux d'harmonisation des statuts et donne lieu à la finalisation des transferts de charges pour les compétences et actions suivantes :

1- Compétences obligatoires

Figure parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La communauté de communes ayant instauré la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de restituer le produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré une taxe de séjour communale avant la communauté de communes.

2- Compétences optionnelles

- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.

La délibération du 18 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine couverte des Balcons du Dauphiné située à Morestel,
- Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire.

Cette évolution statutaire rend la communauté de communes compétente en ce qui concerne les équipements sportifs du lycée la Pléiade gérés par un syndicat de communes.

- Actions sociales d'intérêt communautaire.

La délibération du 18 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire des actions sociales comme suit :

La Petite Enfance

- La création l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE et micro-crèche) du territoire communautaire,

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles du territoire communautaire,

L'enfance

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants (le seuil des 4 400 habitants est apprécié sur la base de la fiche DGF – en cas d'évolution, celle-ci est prise en compte sur la base de la population DGF connue lors du renouvellement des Conseils municipaux et avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante),

La jeunesse

- Le soutien aux politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes jusqu'à 25 ans.

Cette évolution statutaire rend la communauté de communes compétente en ce qui concerne :

- L'ensemble des EAJE du territoire (établissements d'accueil des jeunes enfants)
- L'ensemble des RAM du territoire (Relais d'Assistantes Maternelles)
- L'ensemble des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) présents sur les communes de moins de 4 400 habitants

Cette évolution donne également lieu à restitution aux communes de l'ensemble des moyens dédiés à la jeunesse hormis ceux relevant de l'insertion sociale et professionnelles des jeunes de moins de 26 ans.

3- compétences facultatives

Ne figurent plus parmi les compétences de la communauté de communes, les actions favorisant le développement de « Brangues village de littérature ».

Cette évolution conduit la communauté de communes à restituer à la commune de Brangues l'espace d'exposition que le Pays des Couleurs avait aménagé en 1993, ainsi que les moyens afférents.

Enfin, cette procédure d'harmonisation des statuts conduit la communauté de communes à opérer un traitement des crédits de la dotation de solidarité communautaire n° 1 instaurée sur le Pays des Couleurs.

Les travaux des membres de la CLECT réunis en séance les 3 et 15 2019 donnent lieu à la rédaction de deux rapports d'évaluation des charges transférées :

- Un, pour les transferts de charges relevant du droit commun
- Et un, pour les transferts de charges relevant du régime dérogatoire.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise en effet que les attributions de compensation doivent être révisées lors de tout transfert de charges. Il s'agit dans ce cas d'une procédure dite de droit commun.

Au vu des travaux préparatoires, les membres de la CLECT proposent de recourir à cette modalité pour :

- Le transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- Le transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- Le transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- La restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jamezieu,
- La restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- La restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

Ces transferts et la procédure de mise en œuvre figurent dans le RAPPORT n° 1 qui a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis en séance le 15 avril dernier.

Résultat du vote :

Nombre de membres de la CLECT : 47

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ce rapport a été présenté pour information au Conseil communautaire lors de la séance du 30 avril 2019.

Partie I – montants des transferts proposés

a) Le transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,

Seules les communes du Pays des Couleurs disposant d'un EAJE font l'objet de transferts de charges.

Il s'agit des communes suivantes :

- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- Bouvesse-Quirieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Creys-Mépieu
- Morestel
- Montalieu-Vercieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Porcieu Amblagnieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)

L'évaluation des charges a été faite à l'aide des comptes des résultats transmis à la CAF (Caisse l'Allocations Familiales) faisant apparaître l'ensemble des charges et recettes de fonctionnement. Ces dernières comprennent :

- La participation des familles
- la PSU (prestation de service unique) versée par la CAF à la structure gestionnaire (commune ou association)
- et la PSEJ (prestation de service enfance et jeunesse) versée également par la CAF soit à la commune soit au SIVU.

La différence entre les charges d'exploitation et les recettes ci-dessus énoncées est appelée « le reste à charge ».

On peut noter que certaines communes ont fait le choix de valoriser les charges supplétives. Cette valorisation a été retenue dans le calcul du reste à charges quand le détail de ces charges a pu être justifié.

Le montant des restes à charges retenus est celui figurant sur les comptes de résultats 2018 ponctuellement retraité de charges et de produits dits exceptionnels.

Pour les communes du SIVU de Montalieu-Vercieu, le montant du transfert proposé est celui de la contribution 2018 au SIVU.

Proposition de la CLECT

LA CLECT propose d'impacter l'attribution des communes concernées du montant ainsi identifié soit :

EAJE Les GALOPINS - Les Avenières VT - compte de résultat définitif 2018			
23 places			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	17 123,50	PSU	149 468,42
61 et 62 services ext	3 948,24	participation des familles	37 900,74
63 impôts et taxes	10 401,58	PSEJ	52 591,27
64 frais de personnel	207 861,58	Subvention département	1 560,00
		Subvention et PSU MSA	1 586,71
		Subvention exploitation CAF	
		Subvention Etat	1 097,11
charges supplétives	66 500,00	Transfert de charges	
autres	0,00	reste à charge	61 630,65
total dépenses	305 834,90	total recettes	305 834,90

EAJE Gavroche - CREYS MEPIEU - Compte de résultat CAF 2018 26 places			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	24 410,24	PSU	143 853,44
61 et 62 services ext	18 984,32	participation des familles	85 908,00
63 impôts et taxes	3 228,00	PSEJ	32 710,81
64 frais de personnel	207 811,51	Subvention département	1 898,00
		Subvention Etat	
		Subvention et PSU MSA	2 472,89
charges supplétives	72 874,97	autres	0,00
autres		reste à charge	58 465,90
total dépenses	325 309,04	total recettes	325 309,04

EAJE Les Titous - MORESTEL - compte de résultat CAF 2018 35 places			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	38 189,85	PSU	173 225,20
61 et 62 services ext	8 333,86	participation des familles	88 324,15
63 impôts et taxes	5 773,33	PSEJ	34 986,78
64 frais de personnel	301 657,93	subvention autres (dép...)	0,00
		Subvention exploitation CAF	0,00
charges supplétives	0,00	autres	0,00
autres	0,00	reste à charge	77 418,84
total dépenses	351 954,97	total recettes	351 954,97

EAJE les Marmousets - SIVU de Montalieu-Vercieu Contributions des communes du SIVU de Montalieu-Vercieu 30 places 2018				
communes	Montalieu	Porcieu	Bouvesse	total
contribution des communes	52 114,58	19 488,53	20 729,89	92 313,00
soit la proportion suivante	56,45%	21,09%	22,46%	100,00%
PSEJ perçue en 2018	32 441,82	12 119,34	12 904,55	57 465,71
Contribution nette de PSEJ	19 672,76	7 349,19	7 825,34	34 847,29

b) Le transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes

Seules les communes du Pays des Couleurs ayant un RAM sur leur territoire font l'objet de transferts de charges.

Il s'agit des communes suivantes :

- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- Bouvesse-Quirieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Charrette (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Morestel
- Montalieu-Vercieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Porcieu-Amblagnieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)

L'évaluation des charges a été faite à l'aide des comptes des résultats transmis à la CAF (Caisse l'Allocations Familiales) faisant apparaître l'ensemble des charges et recettes de fonctionnement. Ces dernières comprennent :

- la PSU (prestation de service unique) versée par la CAF à la structure gestionnaire (commune ou association)
- et la PSEJ (prestation de service enfance et jeunesse) versée également par la CAF soit à la commune soit au SIVU.

La différence entre les charges et les recettes d'exploitation ci-dessus énoncées est appelée « le reste à charge ».

On peut noter que certaines communes ont fait le choix de valoriser les charges supplétives. Cette valorisation a été retenue dans le calcul du reste à charges quand le détail de ces charges a pu être justifié.

Le montant des restes à charge retenus est celui figurant sur les comptes de résultats 2018 ponctuellement retraité de charges et de produits dits exceptionnels.

Pour les communes du SIVU de Montalieu-Vercieu, le montant du transfert proposé est celui de la contribution 2018 au SIVU.

Proposition de la CLECT

La CLECT propose d'impacter l'attribution des communes concernées du montant ainsi identifié soit :

Compte de résultat CAF 2018 - RAM des Avenières VT			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	650,88	PSU	19 887,12
61 et 62 services ext	1 172,79	participation des familles	
63 impôts et taxes	2 026,16	PSEJ	8 120,23
64 frais de personnel	38 296,92	subvention département	2 439,00
		produits de gestion	309,10
charges supplétives	4 358,15	autres	
autres	453,00	reste à charge	16 202,45
total dépenses	46 957,90	total recettes	46 957,90

Compte de résultat 2018 - RAM de Morestel			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	1 061,36	PSU	27 339,40
61 et 62 services ext	4 301,24	participation des familles	
63 impôts et taxes	1 959,24	PSEJ	4 599,93
64 frais de personnel	51 084,21	Subvention département	4 467,29
		Recettes activités annexes	467,00
		Produits exceptionnels	
charges supplétives	2 492,00	autres	608,00
autres		reste à charge	23 418,43
total dépenses	60 898,05	total recettes	60 898,05

Contributions des communes du SIVU de Montalieu-Vercieu - RAM 2018					
communes	Montalieu	Porcieu	Bouvesse	Charrette	total
contribution des communes	7 359,50	7 359,50	7 359,50	7 359,50	29 438,00
soit la proportion suivante	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	100%
PSEJ perçue en 2018	3 893,35	3 893,35	3 893,35	3 893,35	15 573,41
Contribution nette de PSEJ	3 466,15	3 466,15	3 466,15	3 466,15	13 864,59

c) le transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, Vézeronce-Curtin et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes

Seules les communes de moins de 4 400 habitants du Pays des Couleurs ayant un ALSH sur leur territoire font l'objet de transferts de charges.

Il s'agit des communes suivantes :

- Bouvesse-Quirieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Corbelin
- Creys-Mépieu
- Charette (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Montalieu-Vercieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Pamillieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Porcieu Amblagnieu (membre du SIVU de Montalieu-Vercieu)
- Vezeronce-Curtin

L'évaluation des charges a été faite à l'aide des comptes des résultats transmis à la CAF (Caisse l'Allocations Familiales) faisant apparaître l'ensemble des charges et recettes de fonctionnement.

Ces dernières comprennent :

- la PSO (prestation de service ordinaire) versée par la CAF à la structure gestionnaire (commune ou association)
- et la PSEJ (prestation de service enfance et jeunesse) versée également par la CAF soit à la commune soit au SIVU.

La différence entre les charges et les recettes d'exploitation ci-dessus énoncées est appelée « le reste à charge ».

On peut noter que certaines communes ont fait le choix de valoriser les charges supplétives. Cette valorisation a été retenue dans le calcul du reste à charges quand le détail de ces charges a pu être justifié.

Le montant des restes à charges retenus est celui figurant sur les comptes de résultats 2018 ponctuellement retraités de charges et de produits dits exceptionnels.

Pour les communes du SIVU de Montalieu-Vercieu, le montant du transfert proposé est celui de la contribution 2018 au SIVU.

Proposition de la CLECT

La CLECT propose d'impacter l'attribution des communes concernées du montant ainsi identifié soit :

ALSH Gavroche - commune de CREYS MEPIEU - Compte de résultat CAF 2018			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	9 274,86	PSO	9 365,66
61 et 62 services ext	5 186,39	participation des familles	31 880,20
63 impôts et taxes	1 076,00	PSEJ	3 433,43
64 frais de personnel	59 000,99	Subvention Etat	
		Subvention MSA	464,67
charges supplétives	28 130,83	Reprise sur amortissements	
autres		reste à charge	57 525,11
total dépenses	102 669,07	total recettes	102 669,07

ALSH "le Moulin" - commune de CORBELIN - compte de résultat CAF 2018			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 achats	8 521,29	PSO	12 954,96
61 et 62 services ext	7 928,05	participation des familles	43 978,38
63 impôts et taxes		PSEJ	928,36
64 frais de personnel	67 310,79	subvention autres (dép...)	
charges supplétives		autres	
autres		reste à charge	25 898,43
total dépenses	83 760,13	total recettes	83 760,13

Contributions des communes du SIVU de Montalieu-Vercieu - ALSH						
compte de résultat CAF 2018						
communes	Montalieu	Porcieu	Bouvesse	Charette	Parmillieu	total
contribution des communes	19 638,52	7 941,87	2 760,23	3 037,59	2 497,79	35 876,00
soit la proportion suivante	54,74%	22,14%	7,69%	8,47%	6,96%	100,00%
PSEJ perçue en 2018	4 608,12	1 863,54	647,68	712,76	586,10	8 418,20
contribution nette de PSEJ	15 030,40	6 078,33	2 112,55	2 324,83	1 911,69	27 457,80

• **ALSH de Vézeronce Curtin**

L'ALSH de Vézeronce Curtin était géré par l'association Familles Rurales.

Cette association est en charge, en plus de l'ALSH, du périscolaire (garderie du matin, du soir et de la cantine)

Cette association propose également des activités dites de loisirs à la population : tir à l'arc, peinture....

Le déficit d'exploitation du service relatif à l'ALSH était compensé par l'association par les 2 autres activités non transférées

La commune de Vézeronce - Curtin met ses locaux communaux à la disposition de l'ALSH (cantine....)

La commune met du personnel à disposition de l'ALSH pour la production des repas, pour 5 500 €

La commune met également du personnel à la disposition de l'ALSH pour l'entretien ménager des locaux pour un montant de 540 €/an.

Enfin, la commune verse une subvention à l'association pour un montant de 3 462,80 € (montant 2018).

Cette subvention finance les 3 domaines d'activités de l'association (ALSH, périscolaire et activités de loisirs)

On peut considérer de ce fait, qu'un tiers de cette subvention est affecté au financement de l'ALSH

Au vu de ces éléments, le montant de l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Vézeronce Curtin proposé est le suivant :

frais de personnel pour la production de repas	5 500,00
frais de personnel pour l'entretien ménager	540,00
subvention communale	1 154,27
montant total	7 194,27

• **Précision**

Impact global des transferts de l'EAJE, RAM et ALSH gérés par le SIVU de Montalieu Vercieu (état récapitulatif des contributions des communes au SIVU) à la communauté de communes

Notons que les communes membres du SIVU de Montalieu-Vercieu versaient des contributions correspondant aux frais de fonctionnement du SIVU. Celles-ci sont intégrées, en plus des impacts correspondant aux restes à charge des services transférés, aux montants des transferts de charges comme suit :

état récapitulatif des contributions des communes au SIVU						
communes	Montalieu	Porcieu	Bouvesse	Charrette	Pamillieu	total
EAJE	19 672,76	7 349,19	7 825,34	0,00	0,00	34 847,29
RAM	3 466,15	3 466,15	3 466,15	3 466,15		13 864,59
ALSH	15 030,40	6 078,33	2 112,55	2 324,83	1 911,69	27 457,80
budget principal	1 400,05	740,17	637,05	201,75	298,76	3 277,78
total	39 569,36	17 633,84	14 041,09	5 992,73	2 210,45	79 447,46

d) La restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu

L'ALSH Enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu a été transféré à la communauté de communes de l'Isle Crémieu le 1^{er} janvier 2015.

Les activités proposées par ce service ont connu d'importantes évolutions parmi lesquelles on peut citer :

- l'arrêt des camps décidé en juillet 2016 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017
- et le retour à la semaine des 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2018

Il convient de préciser en outre, que la déclaration des comptes de résultats à la CAF ne fait pas de distinction entre l'enfance et la jeunesse.

Compte tenu des évolutions évoquées ci-dessus et de l'absence de ventilation des charges et recettes du service entre les activités du secteur enfance et celles du secteur jeunesse, il est proposé de calculer les moyens financiers dédiés à l'ALSH Enfance de Tignieu-Jameyzieu, sur la base du coût moyen des trois dernières années (de 2016 à 2018 inclus) en référence aux travaux effectués en 2017 au titre de la prise de compétence tourisme.

La méthode de calcul appliquée est la suivante :

- 1- **Calcul du coût horaire brut enfance/jeunesse** en divisant le coût global annuel par le nombre d'heures d'activités enfance et jeunesse déclarées à la CAF pour l'ensemble des services de la communauté de communes (soit 1 148 004,41 € en 2018 par exemple)
- 2- Calcul du coût horaire brut : montant ci-dessus divisé par le nombre d'heures d'activités des services Enfance et Jeunesse communautaires (a)
- 3- De ce montant, sont déduits :
 - la participation des familles ramenée à l'heure d'activité (b)
 - la PSEJ du service Enfance de l'ALSH de Tignieu-Jameyzieu ramenée à l'heure d'activité (c)
 - la PSO horaire de 0,54 € (d)
- 4- Ce qui permet d'obtenir le coût net horaire du service ALSH Enfance de Tignieu Jameyzieu (soit 1,78 € en 2018 par exemple) – (e)
- 5- A partir de ce montant a été calculé dans le tableau ci-dessous, le coût net du service Enfance de Tignieu-Jameyzieu.

Restitution du service ALSH Enfance de Tignieu-Jameyzieu

dépenses des services Enfance et Jeunesse de la CC	2015	2016	2017	2018
CH 011 - charges à caractère général	434 695,47	398 248,52	333 691,64	342 105,70
CH 012 - dépenses de personnel	783 893,02	775 516,00	834 062,03	805 898,71
coût total des services enfance et jeunesse	1 218 588,49	1 173 764,52	1 167 753,67	1 148 004,41
heures réalisées CAF (Enfance et Jeunesse)	189 223,00	223 169,50	215 883,00	233 713,50
coût de l'heure des services Enfance et Jeunesse brut (a)	6,44	5,26	5,41	4,91
Recettes	2015	2016	2017	2018
participation des familles	430 198,82	383 696,78	334 103,00	343 119,56
participation des familles à l'heure réalisée CAF (b)	2,27	1,72	1,55	1,47
PSEJ de Tignieu	58 742,00	75 011,64	96 202,58	101 994,00
heures réalisées CAF Tignieu (c')	62 514,00	84 105,00	87 263,75	90 754,75
PSEJ à l'heure réalisée CAF (c)	0,94	0,89	1,10	1,12
PSO à l'heure (d)	0,54	0,54	0,54	0,54
coût net de l'heure réalisée CAF (e = a-b-c-d)	2,69	2,11	2,22	1,78
coût net du service Enfance Jeunesse Tignieu = coût net de l'heure (e) X nb d'heures (c')	157 827,80	158 149,51	193 651,43	161 548,30
détail heures réalisées CAF entre Enfance et Jeunesse				
Enfance nb d'heures	58 986,00	70 257,25	74 797,00	78 240,75
en %	94,36%	83,54%	85,71%	86,21%
Jeunesse nb d'heures	3 528,00	13 847,75	12 466,75	12 514,00
en %	5,64%	16,46%	14,29%	13,79%
coût net de l'Enfance	148 920,73	132 110,45	165 985,83	139 272,71
moyenne 3 ans			145 789,67	

⇒ Synthèse des transferts EAJE, RAM et ALSH

communes ou syndicats	EAJE	RAM	ALSH	contribution syndicale budget général	restitution ALSH	total
Creys-Mépieu	58 465,90		57 525,11			-115 991,01
Les Avenières	61 630,65	16 202,45				-77 833,10
communes du SIVU						0,00
Bouvesse-Quirieu	7 825,34	3 466,15	2 112,55	637,05		-14 041,09
Charrette	0,00	3 466,15	2 324,83	201,75		-5 992,73
Porcieu-Amblagnieu	7 349,19	3 466,15	6 078,33	740,17		-17 633,84
Montalieu-Vercieu	19 672,76	3 466,15	15 030,40	1 400,05		-39 569,36
Parmillieu			1 911,69	298,76		-2 210,45
Morestel	77 418,84	23 418,43				-100 837,27
Corbelin			25 898,43			-25 898,43
Vézéronce-Curtin			7 194,27			-7 194,27
Tignieu					145 789,67	145 789,67
total	232 362,68	53 485,48	118 075,61	3 277,78	145 789,67	-261 411,88

e) La restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues

Figuraient parmi les compétences facultatives du Pays des Couleurs, les actions favorisant le développement de Brangues village de littérature qui n'ont pas été reprises dans les nouveaux statuts harmonisés des Balcons du Dauphiné.

Aussi, est-il proposé de procéder aux transferts de charges inhérentes à la restitution de l'espace d'exposition « Stendhal et Claudel » situé sur la commune de Brangues. Cet espace a été aménagé par la Communauté de communes du Pays des Couleurs en 1996.

Il est précisé que ces travaux ont été réalisés sur un tènement immobilier communal loué par voie de bail emphytéotique à la communauté de communes en 1997 pour une durée de 30 ans.

1) Charges de fonctionnement

dépenses de fonctionnement	2018	2017	2016	moyenne sur 3 ans (sans sub lissée)
CH 011 charges à caractère général	3 167,37	3 403,56	2 818,12	3 129,68
CH 012 charges de personnel	9 785,00	8 288,84	8 652,03	8 901,96
CH 65 subvention	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
pour mémoire - subvention exceptionnelle Solstice de Brangues			1 000,00	333,33
total	23 932,37	22 692,40	23 470,15	23 031,64

2) Charges d'investissement

La Communauté de communes n'a supporté aucune dépense d'investissement entre 2016 et 2018. Néanmoins les valeurs suivantes figurent encore dans son inventaire :

- Matériel et mobilier

valeur brute du mobilier et matériel TTC	42 817,76
valeur brute du mobilier et matériel HT (FCTVA 15,482%)	36 188,71
durée de vie (en années)	20,00
valeur annuelle	1 809,44

- Valeur de l'immeuble

valeur brute immobilière TTC	194 918,04
valeur brute immobilière HT (FCTVA 15,482%)	164 740,83
durée de vie (en années)	30,00
valeur annuelle	5 491,36

Soit un montant total d'investissement de 7 300,80 €

⇒ Soit un montant total de 30 332,44 €

f) La restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire

La loi NOTRe confère à la communauté de communes la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes a fait le choix à cet effet, de créer un EPIC pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal dont les missions sont :

- l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire communautaire et la coordination de tous les acteurs touristiques locaux,

- la commercialisation et la vente de produits touristiques.

Par ailleurs, en séance le 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble de son territoire.

Or, 6 communes avaient instauré la taxe de séjour avant cette date.

Pour deux d'entre elles (les Avenièrès Veyrins-Thuellin et Morestel), la taxe de séjour a fait l'objet d'un traitement à l'occasion des transferts de charges des Bureaux d'Information Touristique (CLECT du 25 septembre 2017).

Pour les quatre autres (Montalieu-Vercieu, Trept, Vignieu et Saint Baudille de la Tour), la taxe de séjour est affectée à des dépenses qui ne font pas l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Aussi, est-il proposé de transférer le produit correspondant au montant de taxe de séjour perçu par ces communes, à savoir :

communes	délibération d'instauration	date de la l'instauration	produit 2017	produit 2018	moyenne 2017/2018	remarque
Les Avenièrès VT	X	01/07/2009				déjà clectée; produit 2017 et 2018 à reverser à la CC
Morestel	X	01/07/2009				déjà clectée; produit 2017 et 2018 à reverser à la CC
Montalieu Vercieu	X	01/08/2009	8 036,66	7 061,30	7 548,98	Annulation de la délibération d'opposition
Trept	X	01/01/2017	5 050,40	5 865,74	5 458,07	
Saint Baudille de la Tour	X	01/01/2017	750,00	993,00	871,50	
Vignieu	X	01/01/2014	8 203,75	7 389,25	7 796,50	retrait de la délibération d'opposition
total			22 040,81	21 309,29	21 675,05	

Partie II - procédure

► quel sera le calendrier de la révision des attributions de compensation dans le cadre des transferts de charges de droit commun ?

Pour rappel

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose que les attributions de compensation soient révisées telles qu'évaluées par la CLECT puis approuvées par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

La CLECT évalue les charges et remet son rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

3 avril 2019

1^{ère} réunion de la CLECT – présentation des travaux

15 avril 2019

2^{ème} réunion de la CLECT – réponse aux questions et vote

Le 30 avril 2019 – Conseil communautaire

Le rapport n° 1 sera présenté pour information.

Le 2 mai 2019

Notification du rapport n° 1 aux 47 communes pour être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, auquel se réfère l'article 1609 nonies C du CGI pour l'adoption du rapport de la CLECT, prévoit l'expression par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération par le conseil municipal, l'avis de la commune est réputée favorable.

La Communauté de communes fournira un modèle de délibération à chacune des communes.

Le 2 août 2019

fin du délai d'approbation du rapport par les conseils municipaux

fin septembre 2019

Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation, sans aucune latitude par rapport aux montants approuvés par les conseils municipaux.

Durant le mois d'octobre 2019

Régularisation des attributions de compensation par la communauté de communes

► Imputation comptable

Compte tenu de la nature juridique des AC qui constituent des reversements de fiscalité, tant pour celui qui les verse, que pour celui qui en bénéficie, des subdivisions particulières du compte 73, ont été créées. Elles sont retracées dans les comptes suivants :

	EPCI		communes	
	mandat	titre	mandat	titre
Versement de l'attribution de compensation par la communauté de communes	739211			73211
Versement par la commune de l'AC à la communauté de communes		73211	739211	

DELIBERATION n° 2019-054	EPCI CCBD - APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT DU 15 AVRIL 2019 REVISION DITE LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONTRIBUTION AU SYNDICAT DU LYCÉE LA PLEIADE
---------------------------------	---

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la prise en charge de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade,

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la prise en charge par la communauté de communes de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade, telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 5 Voix POUR 8 Voix CONTRE 8 ABSTENTIONS

- ↳ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la prise en charge par la communauté de communes de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade, telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Rapport n° 2

Transfert de charges

- contribution au syndicat du lycée La Pléiade
- Jeunesse
- reversement de la PSEJ 2018

Avril 2019

Préambule

En novembre 2018, les 47 communes des Balcons du Dauphiné se sont vues notifier l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 du 30 octobre 2018, portant révision des statuts de la communauté de communes effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cet arrêté fait suite aux travaux d'harmonisation des statuts et donne lieu à la finalisation des transferts de charges pour les compétences et actions suivantes :

1- Compétences obligatoires

Figure parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La communauté de communes ayant instauré la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de restituer le produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré une taxe de séjour communale avant la communauté de communes.

2- Compétences optionnelles

- **construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.**

La délibération du 18 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine couverte des Balcons du Dauphiné **située à Morestel,**
- Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire.

Cette évolution statutaire rend la communauté de communes compétente en ce qui concerne les équipements sportifs du lycée la Pléiade gérés par un syndicat de communes.

- **Actions sociales d'intérêt communautaire.**

La délibération du 18 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire des actions sociales comme suit :

La Petite Enfance

- La création l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE et micro-crèche) du territoire communautaire,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistants Maternelles du territoire communautaire,

L'enfance

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants (le seuil des 4 400 habitants est apprécié sur la base de la fiche DGF – en cas d'évolution, celle-ci est prise en compte sur la base de la population DGF connue lors du renouvellement des Conseils municipaux et avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante),

La jeunesse

- Le soutien aux politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes jusqu'à 25 ans.

Cette évolution statutaire rend la communauté de communes compétente en ce qui concerne :

- **L'ensemble des EAJE du territoire (établissements d'accueil des jeunes enfants)**
- **L'ensemble des RAM du territoire (Relais d'Assistants Maternelles)**
- **L'ensemble des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) présents sur les communes de moins de 4 400 habitants**

Cette évolution donne également lieu à restitution aux communes de l'ensemble des moyens dédiés à la jeunesse hormis ceux relevant de l'insertion sociale et professionnelles des jeunes de moins de 26 ans.

3- compétences facultatives

Ne figurent plus parmi les compétences de la communauté de communes, les actions favorisant le développement de « Brangues village de littérature ».

Cette évolution conduit la communauté de communes à restituer à la commune de Brangues l'espace d'exposition que le Pays des Couleurs avait aménagé en 1993, ainsi que les moyens afférents.

Enfin, cette procédure d'harmonisation des statuts conduit la communauté de communes à opérer un traitement des crédits de la dotation de solidarité communautaire n° 1 instaurée sur le Pays des Couleurs.

Les travaux de la CLECT réunis en séances les 3 et 15 avril dernier donnent lieu à la rédaction de deux rapports d'évaluation des charges transférées :

- Un, pour les transferts de charges relevant du droit commun
- Et un, pour les transferts de charges relevant du régime dérogatoire.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise en effet que les attributions de compensation doivent être révisées lors de tout transfert de charges. Il s'agit dans ce cas d'une procédure dite de **droit commun**.

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, la loi prévoit des modalités de révision dérogatoire, liées ou non à un transfert de compétence, permettant de les modifier notamment à l'occasion de **révision dite « libre » ou « dérogatoire »**.

Les membres de la CLECT ont proposé de recourir à cette seconde procédure pour :

- La prise en charge de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade,
- La restitution aux communes des moyens dédiés à la jeunesse,
- Et le traitement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) calculée par la CAF sur la base de l'activité 2018 et versée en 2019.

Enfin, il est proposé de transférer les moyens dédiés à la dotation de solidarité communautaire n° 1 du Pays des Couleurs dans les attributions de compensation des communes concernées, à l'aide également de la révision dérogatoire.

Ces transferts et la procédure de mise en œuvre figurent dans le **RAPPORT n° 2 qui a été approuvé par les membres de la CLECT réunis en séance le 15 avril dernier.**

Résultat du vote :

Nombre de membres de la CLECT : 47

Nom de votants : 27

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 1

Ce rapport a fait l'objet d'un vote en Conseil communautaire lors de la séance du 30 avril.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 2

RAPPORT N° 2 REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DITE LIBRE OU DEROGATOIRE

Partie I – montants des transferts proposés

1) Contribution au syndicat du lycée la Pléiade

La délibération n° 137/2018 de la communauté de communes précise que sont d'intérêt communautaire :

- La piscine couverte des Balcons du Dauphiné
- Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire.

A ce titre, la communauté de communes se substitue aux communes de son territoire qui sont membres du syndicat du lycée la Pléiade qui devient un syndicat mixte composé de communes (Anthon, Charvieu Chavagnieux, Chavanoz, Janneyrias, Loyettes, Pont-de-Cheruy, Villette-d'Anthon) et de la communauté de communes.

Ce syndicat appelle chaque année auprès de ses communes membres une contribution dont certaines sont budgétaires (La Balme les Grottes, Verma et Villemoirieu) et d'autres, fiscalisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il appartient à la communauté de communes de verser en lieu et place des 16 communes des Balcons du Dauphiné membres de ce syndicat, la contribution syndicale.

Le présent rapport a vocation à présenter les modalités de transfert de charges correspondant.

Cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. Ces EPCI ne sont pas dotés d'une fiscalité propre.

Conformément à l'article 1609 quater du code général des impôts (CGI), le comité d'un syndicat peut toutefois décider, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-20 du CGCT, de lever la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) en remplacement des contributions budgétaires des communes associées.

Proposition de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent de ne pas impacter les attributions de compensation des communes ce qui signifie que la communauté de communes supporte sur ses fonds propres la charges de la contribution.

A titre d'information, le montant de ces contributions s'élevait en 2018 aux montants suivants :

communes	contribution 2018
Annoisin Chatelans	1 194,18
La Balme les Grottes	1 922,98
Chamagnieu	2 344,52
Chozeau	1 641,75
Crémieu	6 317,15
Dizimieu	1 285,51
Hières sur Amby	1 976,41
Leyrieu	1 310,85
Moras	991,69
Panossas	944,35
Saint Romain de Jalionas	6 037,37
Tignieu Jamezieu	13 935,75
Verna	356,36
Vertrieu	936,49
Veyssillieu	613,63
Villemoirieu	3 431,98
total	45 240,97

2) La restitution de la jeunesse aux communes des Balcons du Dauphiné

a) Balmes Dauphinoises

La compétence (accueil des 12-17 ans) était déléguée, via un contrat d'objectifs, à l'association Léo Lagrange.

Des travaux ont été effectués dans un local appartenant à la commune de Trept pour un montant de l'ordre de 110 K€ (hors subvention).

L'activité a été développée par Léo Lagrange via l'outil "Hub Léo"

Le montant de ce service est le suivant :

budget total	94 193,00
MOINS participation familles et PSO	21 849,00
MOINS participation PSEJ	8 788,87
reste à charge pour la Communauté de communes	63 555,13

Proposition de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent de redonner les moyens correspondants aux 8 communes au prorata de leur population, comme suit :

communes	Nb d'hab	Répartition au nb d'hab
MONTCARRA	528	2 891,61
SAINT-CHEF	3 733	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	623	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	1 394	7 634,28
SALAGNON	1 359	7 442,80
TREPT	2 076	11 369,28
VENERIEU	763	4 178,59
VIGNIEU	1 129	6 183,00
total	11 605	63 555,13

b) Pays des Couleurs

La compétence jeunesse était exercée par les communes à l'aide d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC n° 2) mise en place en 2005 et dont le montant s'élève à 215 360 €. Elle était répartie en fonction de plusieurs critères (population DGF et nombre de logements sociaux notamment) et d'une part d'équilibre.

Il est précisé que cette dotation de solidarité était intégralement reversée aux centres sociaux et MJC présents sur le territoire du Pays des Couleurs qui animent les actions jeunesse.

Proposition de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent de redonner les moyens correspondants aux 18 communes en fonction de la clé de répartition existante (DSC 2018)

communes	Nb d'hab	DSC 2018
ARANDON PASSINS	1 821	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	1 524	14 102,00
BRANGES	624	3 078,00
CHARETTE	472	5 223,00
CORBELIN	2 269	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	1 302	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	1 563	5 959,00
LE BOUCHAGE	634	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	7 813	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	3 439	25 054,00
MORESTEL	4 457	40 772,00
PARMILIEU	708	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	1 790	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	633	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	1 128	5 604,00
SERMERIEU	1 678	8 106,00
VASSELIN	473	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	2 098	15 151,00
total	34 424	215 359,00

c) L'Isle Crémieu

Le montant des actions jeunesse calculé sur les trois dernières années est le suivant :

dépenses des services Enfance et Jeunesse de la CC	2016	2017	2018
coût net de la Jeunesse	26 039,06	27 665,60	22 275,59
moyenne 3 ans	25 326,75		

Proposition de la CLECT

Il est proposé de redonner les moyens correspondants aux 21 communes au prorata de leur population, comme suit (50% à la commune de Tignieu-Jamezieu et 50% aux autres communes au prorata du nombre d'habitants).

communes	Nb d'hab	repartition au nb d'hab
ANNOISIN CHATELANS	694	371,81
CHAMAGNIEU	1 630	873,28
CHOZEAU	1 078	577,53
CREMIEU	3 373	1 807,08
DIZIMIEU	848	454,31
FRONTONAS	2 084	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	1 268	679,32
LA BALME LES GROTTES	1 023	548,07
LEYRIEU	820	439,31
MORAS	514	275,37
OPTEVOZ	843	451,63
PANOSSAS	711	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	817	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	3 273	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	618	331,09
SOLEYMIEU	796	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	7 036	12 663,38
VERNAS	262	140,36
VERTRIEU	682	365,38
VEYSSILIEU	330	176,80
VILLEMOIRIEU	1 973	1 057,02
total	30 673,00	25 326,75

3) Le reversement de la PSEJ 2018

La PSEJ (prestation de service Enfance Jeunesse) est une prestation versée par la CAF pour les actions conduites pour les enfants de 0 à 17 ans. Elle est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des services concernées (EAJE, RAM et ALSH). La prestation calculée sur l'année N est versée en N+1.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes du Pays des Couleurs ne supportent plus la charge des services transférés, il est proposé que ce soit la communauté de communes qui perçoive la prestation qui sera versée en 2019 et qui sera calculée sur les dépenses 2018.

Parallèlement, considérant que la commune de Tignieu supporte depuis le 1^{er} janvier 2019 les dépenses liées à l'ALSH, il est proposé que la PSEJ 2018 soit reversée en 2019 à la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Les chiffres de l'année 2018 permettent d'estimer l'impact comme suit :

communes et syndicat	EAJE	RAM	ALSH
Creys-Mépieu	32 710,81	0,00	3 433,43
Les Avenières	52 591,27	8 120,23	0,00
communes du SIVU	57 465,71	15 573,41	8 418,20
Morestel	34 988,78	4 599,93	0,00
Corbelin	0,00	0,00	928,36
Tignieu	0,00	0,00	-101 994,00
total	177 754,57	28 293,57	-89 214,01

Il convient de rajouter à ce tableau le volet coordination qui donne lieu également à PSEJ et pour lequel il est proposé d'opérer le même traitement.

Il ne s'agit que d'une estimation étant précisé que les sommes exactes ne seront connues qu'en cours d'année 2019. Les prestations seront versées directement par la CAF à la communauté de communes et à la commune de Tignieu-Jameyzieu.

4) La transformation de la DSC 1 du Pays des Couleurs en attribution de compensation

Le Pays des couleurs avait instauré une Dotation de Solidarité Communautaire en 2005 en remplacement des subventions accordées aux communes dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux pour un montant annuel de 304 900 €.

Le montant de cette enveloppe était fixé chaque année par le Conseil communautaire.

La répartition entre les différentes communes se faisait selon 6 critères retenus initialement :

- Population DGF
- Part potentiel fiscal 3 taxes inversé
- Part charges des communes
- Part fixe
- Part logements sociaux/population
- Part (effort fiscal/effort fiscal moyen de la strate) X nombre d'habitants

Proposition de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent de transformer cette dotation de solidarité en attribution de compensation

communes	montant 2018
ARANDON PASSINS	18 089,07
BOUVESSE QUIRIEU	17 548,41
BRANGUES	7 367,29
CHARETTE	8 147,01
CORBELIN	0,00
COURTENAY	11 686,52
CREYS-MEPIEU	11 622,21
LE BOUCHAGE	6 868,83
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	57 664,54
MONTALIEU-VERCIEU	38 523,84
MORESTEL	49 700,39
PARMILIEU	0,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	15 989,10
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	6 376,45
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	11 416,05
SERMERIEU	15 840,83
VASSELIN	5 471,15
VEZERONCE-CURTIN	22 588,35
total	304 900,04

Partie II - procédure

► Calendrier de la révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision « dérogatoire »

Alors que l'unanimité du conseil communautaire était initialement requise pour procéder à une révision « libre », des modifications législatives successives en ont assoupli les conditions de vote. La loi de finances rectificative pour 2014 a d'abord remplacé l'unanimité par la majorité des deux tiers du conseil communautaire mais en y ajoutant l'accord de l'ensemble des conseils municipaux.

Désormais, le régime est un peu plus souple : depuis la loi de finances initiale pour 2016, la majorité des deux tiers du conseil communautaire doit être assortie de l'accord des conseils municipaux des seules communes « intéressées ».

3 avril 2019

1^{ère} réunion de la CLECT – présentation des travaux

15 avril 2019

2^{ème} réunion de la CLECT – réponse aux questions et vote

Le 30 avril 2019 – Conseil communautaire

Délibération du Conseil communautaire pour approuver le rapport n° 2 de la CLECT à la majorité des deux tiers

Le 2 mai 2019

Notification du rapport n° 2 aux 47 communes pour être approuvé par les communes

S'agissant de la procédure dite dérogatoire, seules les communes dites intéressées seront invitées à se prononcer à savoir :

* pour la contribution au syndicat du lycée la Pléiade, uniquement les communes d'Annoisin Chatelans, La Balme les Grottes, Chamagnieu, Chozeau, Crémieu, Dizimieu, Hières-sur-Amby, Leyrieu, Moras, Panossas, Saint-Romain de Jalionas, Tignieu-Jamezieu, Verna, Vertrieu, Veysillieu et Villemoirieu.

* pour la restitution des crédits jeunesse : les 47 communes des Balcons du Dauphiné seront invitées à se prononcer pour bénéficier de la restitution des crédits

* pour la DSC1 du Pays des Couleurs : seules les communes du Pays des Couleurs

A défaut de délibération du conseil municipal, la communauté de communes ne pourra pas procéder à la régularisation de l'attribution de compensation.

► Imputation comptable

Compte tenu de la nature juridique des AC qui constituent des reversements de fiscalité, tant pour celui qui les verse, que pour celui qui en bénéficie, des subdivisions particulières du compte 73, ont été créées. Elles sont retracées dans les comptes suivants :

	EPCI		communes	
	mandat	titre	mandat	titre
Versement de l'attribution de compensation par la communauté de communes	739211			73211
Versement par la commune de l'AC à la communauté de communes		73211	739211	

DELIBERATION n° 2019-055	EPCI CCBD – Approbation du Rapport n° 2 de la CLECT du 15/04/2019 Révision dite libre de la l'attribution de compensation Restitution de la compétence jeunesse
---------------------------------	---

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMORIEU	1 057,02
total	25 326,75

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 5 Voix POUR 8 Voix CONTRE 8 ABSTENTIONS

- ✚ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION n° 2019-056	FINANCES CASAL SPORTS – Acquisition d'un baby-foot pour le CLSH Ados
---------------------------------	---

Rapporteur : Sophie GARNIER

Le conseil municipal, par délibération n° 2019-042 du 29/04/2019 a décidé la création d'un centre de Loisirs Adolescents à partir de cet été.

Il est nécessaire d'acquérir du matériel pour le bon fonctionnement de ce centre.

CASAL SPORT propose un baby-foot pour un montant total de 1 248,25 € HT, soit 1 497,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **DECIDE** de retenir le devis de CASAL SPORT pour l'acquisition d'un BABY-FOOT pour un montant total de 1 248,25 € HT, soit 1 497,90 € TTC,
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en investissement au chapitre 21 – Article 2188-18
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande.

DELIBERATION n° 2019-057	FINANCES Fixation des tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement
---------------------------------	---

Rapporteur : Sophie GARNIER

Par délibération n° 2019-042 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement à compter de juillet 2019, pour les grandes et les petites vacances scolaires.

La commission municipale des affaires scolaires du 10/04/2019 propose de fixer la participation financière maximale des familles pour l'année 2019-2020, après concertation avec les services de la CAF, et en tenant compte que les enfants doivent apporter leur panier repas, à savoir:

* tarif SANS REPAS

	QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 550	de 550 à 864	de 865 à 1200	Supérieur à 1200
SAINT ROMAIN DE JALIONAS	Tarif Journée	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
	Tarif Semaine (5 jours)	50,00 €	54,00 €	56,00 €	60,00 €
EXTÉRIEUR	Tarif Journée	20,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €
	Tarif Semaine (5 jours)	60,00 €	64,00 €	67,00 €	70,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **FIXE** les tarifs proposés sur l'ensemble des centres de loisirs pour l'année 2019 -2020
- ↳ **DIT** que les tarifs sont susceptibles d'être modifié par délibération ultérieure

- ↵ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif
- ↵ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION n° 2019-058	AFFAIRES SCOLAIRES Paiement des services par internet pour la régie mixte du CLSH
---------------------------------	---

Rapporteur : Thierry BEKHIT

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↵ **D'ADHERER** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie,
- ↵ **D'AUTORISER le Maire à signer** les conventions d'adhésion pour la régie mixte du CLSH de la commune
- ↵ **DE PRENDRE** en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction) ; montant < ou = à 20,00 : 0,03 € par transaction + 0,20 % du montant de la transaction.

TOUR DE TABLE

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que :

- Une réunion du **SEDI** se tiendra le 17 juin prochain en présence de Monsieur Pascal SOKOLOFF, Directeur général de la FNCCR au sujet de la renégociation du contrat ENEDIS pour les 15 prochaines années qui vise à mettre en avant l'efficacité des structures et leurs nécessaires périmètres géographiques important, dans une optique d'efficience et de mutualisation des coûts. De plus, la motion proposée au vote vise à rappeler une nouvelle fois l'importance du périmètre départemental pour l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, conformément à l'article 33 de la loi de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.
- **LO PARVI** a fait parvenir à la Mairie un cahier d'acteur, suite à la réunion avec la CNR concernant le projet de construction d'un barrage au voisinage de la commune de Saint Romain de Jalionas. Une réunion se tiendra le 5 juin en mairie qui nous permettra d'en savoir un peu plus.... Affaire à suivre....

- **La commission Carrières a** visité les trois carrières en exploitation (dont deux qui vont s'arrêter) et une en cours de remblaiement le 15 mai, en présence de personnes de la DREAL, de Lo Parvi. Un compte rendu a été adressé à l'ensemble des participants.

Madame Sophie GARNIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe les membres

- Les plantations ont été réalisées dans le jardin pédagogique malheureusement les lapins ont fait un grand festin avec les fraises. Le service technique devra procéder à la pose de grillage tout autour
- Depuis quelques mois, l'objectif zéro déchets périssables dans les poubelles du Restaurant scolaire est atteint. L'investissement de la centrifugeuse pour les fruits est très apprécié des enfants. Une dégustation de jus de pomme carotte et fraises sera fait après le conseil (avec des fruits achetés car il n'en restait pas à la cantine !)

Madame Valérie CROISSANT, Conseillère Déléguée à la communication et membre de la commission Environnement informe que :

- Les journées de l'archéologie se tiendront les 15 et 16 juin
- Un remerciement est adressé aux personnes qui ont participé à la visite des plantes sauvages à St Romain de Jalionas
- Les tables pédagogiques du Site du Vernai ont été endommagées et il serait souhaitable de demander à Monsieur Royer de les mettre à jour afin de prévoir un budget pour les faire refaire
- Il pourrait être envisagé d'installer un barbecue fixe vers les fouilles afin d'éviter les feux dans le lavoir....

Monsieur Bernard BOUCHET, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD rappelle :

- La CCBD a inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la modification des statuts concernant l'accueil des gens du voyage concernant la prise en charge des frais générés par leur présence..... à suivre....
- La secrétaire du Syndicat Intercommunal du Gymnase a accepté une mutation sur Chambéry et une remplaçante est à trouver pour fin septembre 2019....
- Les entretiens avec KPMG et les agents du SIEPC concernant le transfert de la compétence eau du SIEPC à la CCBD sont terminés. Il en ressort les inquiétudes sur le statut des agents qui a priori resteraient des territoriaux et pour les trois ans à venir resteront sur le site actuel du SIEPC à Optevoz.

Madame Carole BARTELD, Adjointe au CCAS, rappelle les prochaines dates :

- 01/06/2019 : Visite des séniors et mise en place du Pla mai n canicule
- 07/06/2019 : Fête des Parents à partir de 18 h 00 au Gymnase (demander au service technique de passer la tondeuse sur le stade)

Monsieur Régis RIGOLLET, Conseiller municipal, délégué au SMG

- Prévient que des factures de rappel de Septembre 2017 à Juin 2018 sont en cours de distribution concernant l'assainissement à l'initiative de la Trésorerie de Crémieu

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances et Vice président du SMG rapporte que :

- Le personnel n'a pas encore été reçu individuellement concernant la reprise de la compétence assainissement par la CCBD
- Les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station d'épuration ont débuté le 13/05/2019 pour une durée de 16 mois + 5 mois de mise en service (c'est donc la CCBD qui devra gérer la mise en service et la réception des travaux)

Thierry BEKHIT, Maire

- Un rendez-vous est prévu mercredi 29 mai 2019 avec le Département concernant la RD qui va être refaite de Tignieu à St Romain
- Concernant les raccordements à la Fibre, les syndic de copropriétés des Lotissements doivent délibérer pour donner leur accord au raccordement des lotissements. Tous renseignements peuvent être pris sur le site de Isère Fibre.
- Le PLU : Une réunion aura lieu le 6 juin avec les services de l'Etat
- Inauguration des bâtiments de Dynacité, rue des Moulins le 26/06/2019
- La réception des nouveaux arrivants s'est déroulée le 23/05/2019 avec environ 25 à 30 personnes présentes. A l'avenir il serait souhaitable d'inviter les Présidents d'associations afin de compléter les échanges avec les nouveaux arrivants.

- La séance est levée à 20 h 39

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019 à 19 H 00

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séance du 29 avril 2019
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 2019-041. RESTAURANT SCOLAIRE : Tarif et règlement intérieur pour l'année scolaire 2019/2020

EPCI :

- 2019-042. CCBD : Rapport n° 1 de la CLECT du 15/04/2019
2019-043. CCBD : Rapport n° 2 de la CLECT du 15/04/2019 – Contribution au syndicat du Lycée La Pléiade
2019-044. CCBD : Rapport n° 2 de la CLECT du 15/04/2019 – Restitution de la compétence Jeunesse

FINANCES :

- 2019-045. CASAL SPORT : Acquisition d'un baby-foot pour CLSH Ados
2019-046. CLSH Ados : Fixation des tarifs
2019-047. REGIE MIXTE DU CLSH : Paiement des services par internet pour la régie mixte du CLSH

Point sur dossiers en cours – Divers

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
27/05/2019	1	2019-052	AFFAIRES SCOLAIRES	Tarif et règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020	95
27/05/2019	2	2019-053	EPCI	CCBD : APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA CLECT DU 15 AVRIL 2019	100
27/05/2019	3	2019-054	EPCI	CCBD - APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT DU 15 AVRIL 2019 REVISION DITE LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONTRIBUTION AU SYNDICAT DU LYCÉE LA PLEIADE	114
27/05/2019	4	2019-055	EPCI	CCBD – Approbation du Rapport n° 2 de la CLECT du 15/04/2019 Révision dite libre de la l'attribution de compensation Restitution de la compétence jeunesse	124
27/05/2019	5	2019-056	FINANCES	CASAL SPORTS – Acquisition d'un baby-foot pour le CLSH Ados	126
27/05/2019	6	2019-057	FINANCES	Fixation des tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement	126
27/05/2019	7	2019-058	AFFAIRES SCOLAIRES	Païement des services par internet pour la régie mixte du CLSH	127

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine	Excusée	Pouvoir à T.Bekhit	DI MARCO Jean-Pierre		
AURIA Danielle			FAGAY Colette	Excusée	Pouvoir à D. Auria
BARTELDT Carole			GALIEU Joris	Excusé	
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
BRUNOS Brigitte			MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine	Excusée	Pouvoir à V.Croissant	REIX Stéphane	Excusé	Pouvoir à JP Di Marco
CROISSANT Valérie			RIGOLLET Régis	Excusé	
DAUTRIAT Alain			SCAPPATICCI Patrick		
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		